

VIE SCOLAIRE

- Les élèves, comme leurs familles, doivent **s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû à leurs camarades** et, à la fonction ou à la personne du **maître**.
De même, le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
- Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.
- Un réseau d'aide spécialisé pour les enfants en difficultés (**R.A.S.E.D.**) composé d'un psychologue scolaire et de professeurs des écoles spécialisés est en relation avec l'école (05 62 98 55 90). Les parents et les enseignants peuvent faire appel à lui pour apporter une aide à un enfant connaissant une quelconque difficulté. Les parents seront obligatoirement informés de tout appel concernant la prise en charge de leur enfant par le R.A.S.E.D.
- Une **coopérative scolaire** fonctionne dans l'école. Les parents sont invités à y adhérer et à apporter leur soutien dans des activités. Les comptes et le bilan d'activité seront présentés, chaque année, au Conseil d'École.

HYGIENE - SANTE - SECURITE

- Les enfants doivent arriver propres et en bonne santé. Nous demandons notamment aux parents de veiller à traiter correctement les enfants atteints de parasitoses (poux, gale...) ou de maladies contagieuses (rubéole).
- L'administration de médicaments par voie orale à un enfant par le personnel enseignant est exceptionnelle (sauf cas de maladies chroniques). La famille devra alors fournir à la directrice : le médicament accompagné de l'ordonnance du médecin et la demande écrite autorisant l'adulte à administrer le médicament qui sera conservé à l'école hors de portée des enfants.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit que les enfants portent à l'école des jouets personnels, des objets de valeur ou des objets dangereux. Les bonbons et chewing-gums sont également prohibés.
- Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Le port de tongs, chaussures à talons, shorts très courts et débardeurs échancrés est vivement déconseillé.
- Interdiction est faite aux enfants :
 - de pénétrer dans les salles de classe pendant les récréations et pendant les interclasses en l'absence des enseignants ; de toucher sans autorisation au matériel d'enseignement, aux extincteurs ou à la pharmacie.
 - de jouer avec les robinets ; de grimper sur les arbres et murettes
 - de se livrer à des jeux dangereux, violents, de nature à blesser eux-mêmes ou un camarade.
 - de jeter des papiers ou pelures de fruits dans la cour, des pierres ou des projectiles.
 - d'écrire sur les arbres, les murs, les portes ou le mobilier.
- Le nettoyage des locaux est quotidien : balayage des locaux et nettoyage des W.C ; lavage des sols, murs et vitres. Les enfants sont tenus de respecter ce travail et sont encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

SURVEILLANCE

- Pendant le temps scolaire et l'accueil des élèves, le devoir de surveillance incombe aux enseignants.
 - Les services organisés par la municipalité (temps périscolaire, garderie et cantine) : les agents communaux sont chargés de la surveillance des élèves.
 - L'organisation générale de la sécurité et la surveillance dans les transports scolaires relève de la responsabilité du Conseil Départemental.
 - La responsabilité pédagogique incombe à l'enseignant. Toutefois, pour certaines formes d'organisation pédagogique, le maître peut confier une activité à un intervenant extérieur agréé (intervenant sportif, culturel...), tout en restant responsable pédagogiquement de cette organisation.
- Pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école, la participation volontaire de parents agissant à titre bénévole peut être demandée.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

- Les informations aux parents sont transmises régulièrement par le biais du cahier de liaison ou du cahier de textes. Les comptes-rendus du Conseil d'École sont affichés à l'entrée de l'école et sont accessibles sur le site de la mairie de Galan (<https://mairiedegalan.fr/vie-scolaire/>). Ils peuvent être demandés auprès de la directrice en format papier.
- Le livret scolaire est régulièrement communiqué aux parents, ainsi qu'aux parents séparés.
- Le règlement intérieur de l'école est établi par le Conseil d'École compte tenu du règlement départemental. Il est remis aux parents d'élèves. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École.



Handwritten signatures in blue ink at the bottom of the page, including the name 'Vincent M. Park'.